



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° - 236 - 8 novembre 2013

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

SOMMAIRE

- 1- Manifestation du 25 novembre, le... 23 novembre - Page 1
- 2 - Des sites pour s'informer - Page 1
- 3 - PPL Prostitution : le Haut Conseil rend un avis favorable et invite les parlementaires à renforcer l'efficacité, la cohérence et l'applicabilité du texte - Page 1
- 4 - Prostitution : il faut interdire l'achat d'actes sexuels - Le Monde - 6 novembre - Un collectif de politiques - Page 2
- 5 - La CGT appelle à manifester le 23 novembre contre les violences faites aux femmes - Page 3
- 6 - Au fait, que dit la loi d'abolition de la prostitution ? - Christine Le Doaré - Page 4
- 7 - Invoquer la «liberté» d'user du corps d'une autre est une honte - Dominique Simonnet - Page 9
- 8 - La précarisation de la prostitution a très nettement augmenté en 10 ans - Interview de JP Godefroy - Page 10
- 9 - Ce qu'ils disent : «Associations abolitionnistes : du déni du sida à l'appât du gain» - Act up - P 10

SPÉCIAL

ABOLISSONS LA PROSTITUTION ! - N°4

1- Manifestation du 25 novembre, le... 23 novembre

Le Collectif Abolition 2012 appelle
à la Manifestation à Paris

SAMEDI 23 NOVEMBRE - 14h30

Place du 18 juin - Carrefour Rue de Rennes / Bd Montparnasse Métro Montparnasse

2 - Des sites pour s'informer

- Court-métrage choc de la campagne Jeunes : <http://lesjeunespourlabolition.fr/>
- 30 jours, 30 témoignages : <http://www.scoop.it/t/prostitution-30-jours-30-temoignages>
- Site d'Abolition 2012 <http://www.abolition2012.fr/> ;
- Revue de presse d'articles contre la pétition des 343 salauds :
<http://christined75.wordpress.com/2013/10/31/affaire-des-343-macho-saluds-revue-de-presse-et-de-tweets/>
- Site du Mouvement du Nid : <http://www.mouvementdunid.org/>

3 - PPL Prostitution : le Haut Conseil rend un avis favorable et invite les parlementaires à renforcer l'efficacité, la cohérence et l'applicabilité du texte

Le HCEfh rend un Avis favorable sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système

prostitutionnel qui sera examinée le 27 novembre prochain à l'Assemblée nationale.

Le Haut Conseil souscrit totalement aux cadres d'action dans lesquels s'inscrit ce texte: celui de la lutte contre les violences faites aux femmes, et celui plus largement de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

S'il était adopté, ce texte conduirait à deux innovations majeures dans la lutte contre le système prostitutionnel : proposer pour la première fois un véritable accompagnement social aux personnes prostituées autour de parcours de sortie de la prostitution, et, poser dans la loi l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel en sanctionnant les clients qui contreviendraient à cet interdit.

Cette proposition de loi porte la promesse d'une réelle avancée pour les femmes, toutes les femmes, ainsi qu'une étape historique pour la société dans son ensemble, en transformant les rapports entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, vers davantage de respect et d'égalité.

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et l'applicabilité du texte, le Haut Conseil insiste particulièrement sur la nécessité de :

- 1 - Préciser les modalités de mise en œuvre (modalités d'agrément et de financement, et dispositifs de mise en œuvre), et d'évaluation de la loi ;
- 2 - Clarifier les dispositions relatives à l'accès à un titre de séjour pour les personnes étrangères victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;
- 3 - Rendre l'infraction de recours à la prostitution plus cohérente, pédagogique et mieux applicable en prévoyant un délit au lieu d'une contravention.

L'Avis dans son intégralité est disponible au lien suivant : bit.ly/1hfNHut

4 - Prostitution : il faut interdire l'achat d'actes sexuels - Le Monde - 6 novembre - Un collectif de politiques

Le 6 décembre 2011, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, tous groupes politiques confondus, une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution. Toutes les familles politiques de notre pays conjuguèrent leurs différences pour s'engager ensemble et sans réserve dans la construction d'une société libérée de la violence que constitue la prostitution.

Depuis, avec l'alternance de 2012, la majorité parlementaire a changé, mais le travail est poursuivi à l'Assemblée nationale dans une remarquable continuité. Dans le même temps et à partir des témoignages nombreux des associations de terrain comme des femmes ayant pu sortir du système prostitutionnel, l'opinion prenait peu à peu conscience des conditions aggravées d'exercice de la prostitution dans la société d'aujourd'hui : une réalité violente et injuste, inhumaine et criminelle. Une réalité inacceptable dans la République, qu'aucune fatalité ni accoutumance ne sauraient justifier ni aucune indifférence valider.

Désormais, comme l'indique clairement le récent sondage TNS Sofres, quatre Français sur cinq estiment que la loi actuelle n'est pas suffisante pour faire reculer ce fléau que constitue la prostitution. Et ce sont trois sur quatre de nos concitoyens qui pensent que la priorité doit être donnée à la responsabilisation du client sans lequel aucun réseau ne prospérerait avec son cortège de profit, de souffrance et d'aliénation.

Après le temps des missions d'informations, des auditions, des concertations et des déclarations communes, voici maintenant venu le temps de la responsabilité et de la fidélité aux engagements pris, mais aussi de l'efficacité renforcée pour lutter contre les réseaux mafieux de la traite humaine, pour épargner aux jeunes l'entrée dans la prostitution, pour accompagner les personnes prostituées et les aider à en sortir, pour interdire l'achat d'un acte sexuel et responsabiliser les clients à leur rôle dans le drame qui avilit des dizaines de milliers de personnes dans notre pays, et des millions partout dans le monde.

Protéger les victimes : Tout cela pour mieux protéger les victimes que sont les personnes prostituées, qu'une récente directive européenne, que nous devons traduire dans notre droit interne, interdit dorénavant de poursuivre pénalement. Aucune de ces orientations et propositions ne vaut sans toutes les autres : la prostitution n'est pas un élément naturellement constitutif de la vie en société, c'est un système que les lois de la République doivent combattre par un ensemble de dispositions équilibrées, logiques et cohérentes, guidées par l'ardente obligation du respect des droits humains, sans naïveté, mais avec toute la fermeté qui convient.

C'est toute l'ambition de la proposition de loi n° 1437 que la commission spéciale, qui vient de se mettre au travail à l'Assemblée nationale, présentera en séance publique le 27 novembre. Ce texte fondateur a été voulu, préparé et soutenu par des représentants de l'ensemble des partis de gauche, de droite et du centre.

Cette proposition de loi est le fruit d'un long travail, d'une réflexion mûre et approfondie, d'un équilibre consensuel patiemment élaboré et construit au fil des mois et des années, loin des polémiques, des divisions et des clivages qui paralysent si souvent l'action politique et finissent par faire douter de la capacité de la République à tenir ses promesses et à rester fidèle à ses valeurs. Nous la soutenons avec vigueur.

Quel que soit le contexte politique, économique et social, nous avons la conviction qu'on ne construit pas une société sans autorité de l'Etat, sans responsabilité des individus et sans une vision de notre avenir commun qui permettent à chacun et chacune de se savoir protégé de la loi du plus fort, de la violence et du pouvoir de l'argent.

Nous qui avons engagé notre parole et celle de la France pour faire reculer la prostitution au nom même des valeurs de la République et de l'idée que nous nous faisons de l'humanité, nous appelons aujourd'hui l'ensemble des parlementaires à unir leurs volontés et leurs voix aux nôtres, pour défendre la dignité de la personne humaine face à l'indéfendable violence que constituent la traite des êtres humains et la prostitution, qui en est aujourd'hui une des illustrations les plus abjectes.

Cette tribune a été signée par : Roselyne Bachelot, ancienne ministre UMP ; Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ; Martine Billard, ancienne députée, PG, FG ; Marie-George Buffet, ancienne ministre, PCF, FG ; Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale ; Guy Geoffroy, président de la Commission spéciale en charge de l'examen de la proposition de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, UMP ; Brigitte Gonthier-Maurin, présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat ; Chantal Jouanno, ancienne ministre, UDI ; Pierre Laurent, secrétaire national du PCF ; Maud Olivier, rapporteure de la Commission spéciale en charge de l'examen de la proposition de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, PS ; Jean-Vincent Placé, président du groupe EELV au Sénat ; Dominique Voynet, ancienne ministre, EELV

5 -La CGT appelle à manifester le samedi 23 novembre contre les violences faites aux femmes

Depuis 2005, la CGT participe à la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », organisée sous l'égide de l'ONU. Cette année, la CGT appelle à participer aux initiatives dans les régions et à la manifestation qui aura lieu le samedi 23 novembre à 14h30 au départ de Montparnasse.

Les luttes syndicales et féministes ont permis l'adoption de nombreuses dispositions réglementaires et législatives. Cependant, les inégalités résistent, notamment du fait de l'enfermement des femmes et des hommes dans des identités hiérarchisées. Les femmes sont toujours rémunérées en moyenne 27% de moins que les hommes. L'ampleur des violences sexistes et sexuelles faites aux femmes reste intolérable. Ces violences reposent sur l'idée que les femmes sont des objets au service des désirs des hommes, et s'appuient sur les stéréotypes sexués et

sexistes, véhiculés notamment dans les publicités et les médias. Les chiffres connus sur les réalités des violences subies par les femmes, qu'il s'agisse de violences conjugales, d'agressions sexuelles, de viol ou encore de prostitution, attestent que nous sommes face à un phénomène social qui a des conséquences sur la société et sur la vie au travail.

La « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » a lieu en France, à quelques jours de l'examen par l'assemblée nationale d'un projet de loi sur la prostitution. Pour la CGT, la prostitution est l'une des expressions les plus violentes de la domination masculine, et ne saurait être considérée, ni comme un métier, ni comme une « offre de service ». La CGT s'oppose à toute marchandisation des corps et des êtres humains, et appelle de ses vœux une politique publique de lutte contre le système prostitutionnel qui s'appuie sur 4 piliers :

- La lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme, à l'échelle nationale et internationale ;
- ... L'accompagnement des personnes prostituées. Cela passe par l'abolition du délit de racolage passif, par un accompagnement social et par l'accès aux droits sociaux pour les personnes prostituées (titre de séjour, accès à l'emploi, au logement...). Cela nécessite des moyens financiers et humains conséquents ;
- Le renforcement de l'éducation à la sexualité et de la prévention ;
- La responsabilisation des clients.

La CGT apprécie favorablement la proposition de loi « renforçant la lutte contre le système prostitutionnel » qui s'inscrit dans le prolongement de ces principes.

Cependant, la CGT ne se contentera pas d'effet d'annonce, et attend que les moyens financiers et humains à la hauteur soient dégagés. Enfin, la prostitution, en France comme dans le reste du monde, se développe sur le terreau de la misère, de la privation des droits particulièrement chez les femmes immigrées. Il est donc nécessaire d'agir sur le volet économique et social, sur les politiques d'immigration de faire reculer la pauvreté, la précarité, la flexibilité et les inégalités entre les femmes et les hommes : agir pour sécuriser le travail.

Mobilisons nous pour démontrer que la violence n'est pas une fatalité dans la société, que construire une société égalitaire, non violente et non sexiste est possible dès à présent !

Montreuil, le 6 novembre 2013

6 - Au fait, que dit la loi d'abolition de la prostitution ? - Christine Le Doaré

Une proposition de loi, qui n'est pas le calque parfait des revendications associatives, vient d'être déposée à l'Assemblée nationale. Que prévoit-elle ?

1. Les associations abolitionnistes, que revendiquent-elles ? Un projet de société humaniste et féministe, relevant de la défense des Droits Humains et plus spécifiquement des Droits des Femmes, dont l'objectif est d'abolir d'une des formes d'exploitation les plus inhumaines qui soient, puisqu'elles consistent à payer des personnes vulnérables pour entreprendre des actes sexuels qu'elles ne désirent pas, mais subissent contre de l'argent. Sexe, classe, race, la prostitution est à l'intersection des systèmes d'oppression et concentre un grand nombre de discriminations et de violences. Notre projet abolitionniste s'intéresse aux personnes prostituées mais s'attaque au système prostitueur qui asservit sans aucun scrupule, des êtres humains ; proxénètes et clients, tous abusent d'une situation de vulnérabilité sociale. Combattre la traite des êtres humains sans combattre la prostitution est illusoire, elles sont imbriquées l'une dans l'autre et se renforcent mutuellement pour répondre à la demande des clients. L'état peut soit encourager le développement de ce marché criminel, soit prévenir, éduquer et réprimer une violence sexuelle qui ne dit pas son nom.

Le régime abolitionniste s'oppose au réglementarisme qui légalise la prostitution et fait des proxénètes des commerçants avec pignon sur rue. Dans les pays qui ont adopté un régime réglementariste, il est impossible de distinguer prostitutions libre et contrainte et les

entrepreneurs du sexe peuvent disposer comme bon leur semble, des prostituées qu'ils contrôlent. De fait, la légalisation du « travail du sexe » implique la dépénalisation du proxénétisme. Nous ne contestons pas les libertés sexuelles, bien au contraire, mais rejetons l'arrogance de ceux qui pénètrent l'intimité de personnes qui leur sont étrangères, contre rémunération. Nous l'affirmons : la prostitution, ce n'est pas de la sexualité mais du pouvoir et du commerce.

Les enjeux politiques de l'abolition sont au moins les suivants : - comment garder la sexualité et l'intime en dehors de la loi des marchés et faire barrage aux dictats du libéralisme ? Comment garantir la non-patrimonialité du corps humain ? - comment l'état et en particulier les systèmes éducatif et judiciaire doivent-ils contribuer à l'égalité femmes-hommes et à l'émancipation des femmes ? - comment l'état peut-il aider les femmes victimes de la prostitution, dont les femmes étrangères qui représentent de 80 à 90% de la prostitution en France, à envisager d'autres alternatives ?

La proposition de Loi abolitionniste Maud Olivier - Catherine Coutelle est le fruit d'une longue histoire qu'il faut, même brièvement, rappeler. La loi de 1946 ferme les maisons closes. La France s'engage partiellement dans la voie abolitionniste. Certes, elle combat le proxénétisme mais pénalise les prostituées qui pourtant sont les victimes du système ; elle se garde d'inquiéter les clients prostitueurs qui génèrent la demande et entretiennent la traite, nourrissant des trafics et des violences, qui sans eux, n'existeraient pas. La Suède dès 1999 devient le 1er pays abolitionniste à interdire tout achat de « service sexuel ». Elle reconnaît aux personnes prostituées un statut de victime du système prostitueur et ne pénalise que le client, espérant par l'éducation, la dissuasion et la sanction, progressivement juguler la demande et parvenir à l'égalité. . A partir des années 2000 plusieurs textes internationaux appellent à décourager la demande, mais la France, plutôt que de responsabiliser les clients, avec la LSI de 2003, renforce la pénalisation des seules personnes prostituées. A l'évidence, la politique française en matière de prostitution, est incohérente. Puis en 2012, un Rapport Parlementaire «Prostitution, l'exigence de responsabilité, pour en finir avec « le plus vieux métier du monde » « qui résulte d'un échange entre associations abolitionnistes et parlementaires, est déposé par les députés Danielle Bousquet et Guy Geoffroy. L'APPEL Abolition 2012 est lancé puis repris au plan européen avec l'APPEL de Bruxelles. Un réseau de « survivantes de la prostitution » émerge et permet aux anciennes prostituées de témoigner et de s'engager. La mobilisation est lancée, la Proposition de loi Olivier - Coutelle, est son aboutissement.

Chez les abolitionnistes tout le monde s'entend pour défendre au moins les 4 constats et revendications suivantes : - la violence est inhérente à l'activité même de prostitution, par conséquent, il est impératif de ne pas faire des victimes les coupables et d'abroger le délit de racolage.

- les personnes prostituées qui le souhaitent, doivent pouvoir quitter la prostitution, c'est le rôle de l'état de les y aider ; un arsenal social de mesures d'aide doit être mis en œuvre ; les personnes étrangères doivent être régularisées, obtenir un titre de séjour lorsqu'elles dénoncent leur proxénète et veulent sortir de la prostitution

- pour avancer vers l'égalité femmes-hommes, il faut éduquer à l'égalité et contre le sexisme, mais aussi prévenir le risque prostitutionnel. Il faut responsabiliser les clients prostitueurs et pas seulement lorsque les prostitué-s-s sont mineurs, et donc éduquer et sanctionner tout acte d'achat sexuel.

- il faut encore renforcer la lutte contre la traite et le proxénétisme, il y a trop peu de procès, souvent bâclés. Trop peu d'ONG se constituent partie civile. La confiscation systématique des biens du proxénétisme doit être mise en œuvre et bénéficier aux victimes et aux associations pour les programmes de réinsertion. C'est la prostitution qui nourrit le proxénétisme et la traite, les deux sont indissociables.

Le projet abolitionniste est vaste ; concentrons-nous sur les personnes étrangères qui

représentent en France, l'immense majorité en France des personnes prostituées et sur celles en situation de précarité. Clandestinité, sécurité, contamination, sont les mots qui reviennent en boucle dans les arguments des opposants à l'abolition. Pourtant, à y regarder de plus près :

Sur la question de la contamination au VIH-Sida et plus globalement de la santé : Les réglementaristes qui mettent en avant les risques sanitaires de l'abolition passent sous silence tout un ensemble de problématiques comme si la santé et en particulier, la santé sexuelle, se résumait à la seule prévention aux IST. Selon la définition de l'OMS, la santé sexuelle est « Un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social ». Les droits sexuels des personnes doivent être protégés, les relations sexuelles appréhendées de façon positive, comme des relations épanouissantes et libres de toute contrainte et/ou violence. En matière de santé sexuelle, les droits des victimes de la traite sont à l'évidence, implacablement bafoués, mais la situation est-elle tellement plus enviable pour celles et ceux qui se prostituent « librement » ? Ce n'est pas la conclusion des travaux des Docteurs Salmona et Trinquart, selon elles, « la décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle est un obstacle majeur à l'accès aux soins ». De façon générale, l'état de santé des personnes prostituées qui vivent un stress permanent est fortement dégradé. Le taux d'IST, dont VIH et hépatites, est bien supérieur à celui de la moyenne, le nombre de clients refusant le préservatif étant en constante augmentation. Les traumatismes psychiques sont aussi importants que les atteintes physiques, et ils vont perdurer longtemps après la sortie de la prostitution car des années de dissociation et d'anesthésie émotionnelle, auront installé une forte mésestime de soi. Les témoignages recueillis par les associations, font état de problèmes gynécologiques, grossesses non désirées, de nombreuses addictions, de dépressions, syndromes post-traumatiques (PTSD), de phobies sociales, de pathologies d'ordre psychiatrique, et en général, d'une sexualité détruite, etc.

Selon le rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), le taux de mortalité est 2 fois plus important pour les femmes qui se prostituent dans la rue. Ce qui est nouveau dans le Rapport 2012 de l'IGAS c'est la prise en compte de la responsabilité des clients prostitueurs, comme auteurs de violences et vecteurs de contamination aux IST dont le VIH. Il s'agit bel et bien d'une prise de conscience importante car jusqu'alors les politiques de santé publiques faisaient porter la responsabilité sur les seules personnes prostituées, relayées en cela par les associations de santé communautaires qui pensent bien opportunément que normaliser la prostitution peut suffire à régler le problème de la contamination au VIH-SIDA. Reconnaître enfin que le client est considéré comme responsable de l'échec de la politique de réduction des risques est un progrès. A l'évidence, les complications sont encore pires pour les femmes étrangères qui veulent se soigner.

Sur les questions de clandestinité et de sécurité : La question de la clandestinité est tout aussi instrumentalisée par les réglementaristes que celle des risques sanitaires. L'immense majorité des personnes prostituées vit dans un monde de violences quotidiennes. Les coupables sont d'une part les proxénètes (des proches ou des réseaux) ; mais aussi les clients qui considèrent légitime de payer pour un rapport sexuel imposé, sans parler des vols, des nombreuses agressions morales, physiques et sexuelles, sans oublier les meurtres. Meurtres qui d'ailleurs, sont en augmentation, dans les pays réglementaristes tel l'Allemagne. Sur le plan de la stricte sécurité, que la rencontre ait lieu dans la rue ou sur Internet, que l'acte sexuel tarifé se produise dans un appartement, une ruelle, une voiture, une plage ou au fond d'un bois, dans tous les cas, le risque consiste bel et bien, à se trouver seul-e, à la merci du ou des clients, de ses exigences et de sa violence potentielle. Prétendre, comme le fait le STRASS*, que la pénalisation des clients entraînerait plus de clandestinité alors que la prostitution présente en permanence un danger et de multiples atteintes à l'intégrité, est aberrant. Mais entraîner des personnes prostituées à se mobiliser contre la pénalisation des clients, comme si leurs destins étaient liés, et alors que cette mesure renversera le rapport de force entre prostitué-e-s et clients, l'est plus encore. Aujourd'hui, les

personnes prostituées qui sont pénalisées, ne peuvent porter plainte contre les agresseurs, demain, leur dépenalisation et la pénalisation des clients inverseront la charge pénale. C'est le client qui en situation d'infraction, devra se tenir à carreau.

Sur les questions de clandestinité et de régularisation (titre de séjour) : Rappelons que la prostitution, en France, c'est surtout entre 80 et 90% de femmes étrangères, racisées, immigrées, déplacées, etc. A de rares exceptions près, ces femmes ne sont pas en France de leur plein grés. Jusqu'ici, elles étaient livrées à leur sort dans la plus grande indifférence. Aussi, reconnaître la gravité de leur situation, les aider à dénoncer les proxénètes et à s'engager dans un parcours de sortie de la prostitution, à être régularisées par la Préfecture parfois, etc., toutes ces mesures prévues par la Proposition de loi, même si elles ont besoin d'être précisées et améliorées, constituent une estimable avancée. A l'évidence, ce dispositif n'a de sens que doublé de mesures sociales et d'aides efficaces (formation, lieux d'accueil, emploi...). Nous avons bien l'intention de nous assurer que les mesures de la proposition de loi seront le plus possible en adéquation avec les attentes et besoins des personnes prostituées. Il nous semble d'ores et déjà important d'insister sur le recours au droit d'asile lorsque des persécutions ont été commises à l'étranger et se poursuivent en France. Si des personnes ont activement tenté d'échapper à l'emprise de réseaux, elles devraient, de plein droit, pouvoir bénéficier du statut de réfugiée. Il nous semble également hasardeux de lier l'octroi d'une carte de résident-e à la condamnation du proxénète, le plus souvent insaisissable. Enfin, le dispositif prévu pour l'octroi du titre de séjour temporaire et pour son renouvellement nous semble insuffisant.

Les auteurs de la proposition de loi ne sont pas des spécialistes, elles et ils ont procédé à des études, enquêtes et auditions, et savent de quoi elles et ils parlent, mais des auditions ont permis de perfectionner le texte qui par le jeu des amendements, pourra encore évoluer. En outre, la proposition de loi prévoit un processus d'évaluation, il est donc possible de considérer que cette première étape sera évaluée, revue, toute politique étant perfectible. Dans tous les cas, seule une mobilisation constante permettra de répondre aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de prostitution, une loi seule ne pourra tout régler, elle n'est que le début d'un immense chantier à mener à bien.

2. Regardons de plus près, la résolution et la proposition de loi déposées par la Commission au Droits des Femmes, à l'Assemblée Nationale : L'exposé des motifs contient notamment des constats et des principes :

Des constats établis par la commission, j'en retiens 3 :

- « 20 000 personnes prostituées environ, dont 85 % de femmes. À l'inverse, 99 % des clients sont des hommes. La prostitution est donc un phénomène sexué. »

- « Un renversement historique s'est produit en l'espace de dix ans : seulement 20 % des personnes prostituées dans l'espace public étaient de nationalité étrangère en 1990, elles en représentent aujourd'hui, et depuis les années 2000, près de 90 %. Les pays d'origine (Roumanie, Bulgarie, Nigeria et Chine principalement) démontrent l'emprise croissante des réseaux de traite sur la prostitution. »

- « Toutes les études s'accordent sur le fait que les personnes prostituées sont victimes de violences particulièrement graves qui portent atteinte à leur intégrité physique et psychique. »

Également 3 des principes énoncés :

- « Celui de la non-patrimonialité du corps humain, qui fait obstacle à ce que le corps humain soit considéré comme une source de profit. »

- « Les agressions sexuelles, physiques et psychologiques qui accompagnent souvent la prostitution, et la répétition fréquente d'actes sexuels non désirés, portent atteinte à l'intégrité des personnes prostituées. »

- « Enfin, ce phénomène contrevient au principe d'égalité entre les sexes. En effet, même s'il existe

une prostitution masculine, les clients sont en quasi-totalité des hommes ».

Ces constats et principes sont globalement les mêmes que ceux des associations.

L'exposé des motifs contient ensuite les articles de loi commentés, je ne retiens ici que les plus marquants et ceux que des associations veulent améliorer :

- Le chapitre premier concerne les moyens d'enquête et de poursuite des auteurs de la traite des êtres humains et de proxénétisme.

La lutte contre les sites Internet hébergés à l'étranger est un point intéressant de ce chapitre :

L'article premier a pour objet de faire respecter notre législation relative au proxénétisme. Ainsi, le I de l'article premier propose que lorsque des sites internet hébergés à l'étranger, contreviennent à la loi française contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, les fournisseurs d'accès internet devront empêcher l'accès à leurs services.

- Le chapitre II améliore la protection et l'accompagnement global dont peuvent bénéficier les victimes de la traite et du proxénétisme, et de la prostitution. Il réforme les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il prévoit plusieurs dispositions en matière de logement, de revenu de substitution, de protection et de réparation aux victimes de traite et du proxénétisme, ainsi que l'abrogation du délit de racolage public. Il crée enfin un parcours de sortie de la prostitution.

L'article 3 de ce chapitre ouvre le droit, à toute personne victime de la prostitution, de bénéficier d'un système de protection et d'assistance, assuré et coordonné par l'administration en collaboration avec les divers services d'insertions sociales. Un parcours de sortie de la prostitution est proposé aux victimes de la prostitution qui en font la demande auprès d'une association compétente et agréée à cet effet.

L'article 6 modifie l'accès à un titre de séjour pour les personnes étrangères victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme. Cet article prévoit : qu'un étranger victime de la traite ou de proxénétisme qui cesse l'activité de prostitution et qui est pris en charge par une association agréée peut se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour ou APS, de 6 mois, et qu'un étranger victime des mêmes infractions qui témoignerait ou porterait plainte contre ces infractions pourra voir le titre de séjour provisoire de 6 mois renouvelé jusqu'à la fin de la procédure.

Des associations abolitionnistes considèrent important d'insister sur la nécessité que l'APS soit dans les deux cas de plein droit et que dans le cas de la personne prostituée qui témoigne ou porte plainte, soit alors attribué un titre de séjour temporaire renouvelable « Vie privée et familiale ».

L'article 13 transpose les dispositions de la directive 2011/36/UE du Parlement européen. Il abroge donc le délit de racolage prévu par l'article 225-10-1 du code pénal qui sanctionne les personnes prostituées, qu'il convient de protéger plutôt que d'interpeller.

-Le chapitre III concerne l'action de prévention et d'information qui incombe aux pouvoirs publics pour réduire à l'avenir le recours à la prostitution, notamment par la prévention destinée aux élèves de l'enseignement secondaire, plus particulièrement du lycée.

- Le chapitre IV instaure une interdiction d'achat d'acte sexuel en créant une contravention sanctionnant le recours à la prostitution. La France a ratifié les traités internationaux reconnaissant la prostitution comme une violence. Depuis 2002, le recours à la prostitution de mineur ou de personne présentant une particulière vulnérabilité est un délit. Sanctionner l'acte de recours à la prostitution, c'est se placer dans la continuité des législations ayant criminalisé le viol et fait du harcèlement sexuel une infraction correctionnelle : l'objectif est toujours de soustraire la sexualité à la violence et à la domination masculine.

L'article 16 procède à la création d'une contravention de cinquième classe sanctionnant le recours à la prostitution d'une personne majeure. Ces faits seront ainsi punis d'une amende de 1 500 euros. Le texte prévoit la récidive contraventionnelle de ces faits, qui seront alors punis de 3 000 euros.

Des associations abolitionnistes considèrent important d'insister sur le fait que la catégorie pénale retenue ne devrait pas être l'infraction, mais plutôt le délit. Un délit dont la sanction ne serait pas une peine de prison, ce que le Code Pénal prévoit dans certains cas. En effet, un délit peut ne pas être puni d'une peine de prison, mais d'une amende. En revanche, mettre sur le même plan d'infraction une violence sexuelle et une infraction au code de la route ou par exemple, au fait de jeter un papier par terre, ne nous semble pas approprié.

En conclusion : La proposition de loi déposée va bien dans le sens du projet abolitionniste souhaité par les associations. Elle constitue un espoir pour de nombreuses personnes concernées et pour la société féministe d'égalité et de progrès dans laquelle nous voulons vivre. Toutefois, elle est perfectible et devra tenir compte des modifications et ajouts raisonnables demandés par des associations, afin de produire véritablement les effets attendus. Enfin, la loi d'abolition n'est que le début de l'acceptation par la société française des violences sexuelles faites aux filles et aux femmes, également à des personnes Trans. et à quelques hommes gays. Ce n'est que le début d'une prise de conscience des risques prostitutionnels intolérables que font courir des situations de précarité et de vulnérabilité sociale et psychologique.

7 - Invoquer la «liberté» d'user du corps d'une autre est une véritable honte - Dominique Simonnet

Pauvres petits hommes ! Voilà donc une partie de mes congénères menacés de perdre un droit, élémentaire selon eux, dont ils usaient avec discrétion : celui de se vider à volonté dans le corps des femmes moyennant rétribution. La pétition, intitulée élégamment « Touche pas à ma pute ! », dans le mensuel *Causeur*, et signée par 343 mâles, en appelle solennellement à cette « liberté » que le projet de loi sur la pénalisation des clients de la prostitution veut écorner. Précisons-le d'emblée, je ne défends pas ici une loi qui relève plus de la morale que du droit, et semble peu efficace dans la lutte contre les trafics d'êtres humains, seule vraie priorité de ce dossier.

Invoquer la liberté d'user du corps d'une autre personne n'en reste pas moins pervers (bien différente, en effet, de la liberté de disposer de son propre corps, comme le réclamaient, en 1971, les 343 femmes reconnaissant avoir eu recours à l'avortement). La question du consentement est donc essentielle.

Pourtant, on le sait, un très grand nombre de jeunes filles qui racolent sur les trottoirs ont été trompées, exilées ou enlevées, maltraitées, souvent violées et torturées. Leur « consentement » a peu de chance d'être acquis dans de telles conditions. Rien à voir avec nous ! diront nos petits hommes qui s'autoproclament porte-parole des consommateurs : nos prostituées à nous sont libres, heureuses et, écrivent-ils sans rire, « elles aiment ça ! » Soit.

Le fameux consentement : Mais comment faites-vous, chers clients, pour vous assurer qu'elles n'ont pas subi de mauvais traitements, que l'origine de vos produits est garantie, leur traçabilité, visible, et le fameux consentement, assuré ? Que votre commerce est équitable, en somme ? Non, pas d'états d'âme, pas de regrets. Après avoir rencontré *Pretty Woman*, nos petits hommes, satisfaits, rentreront chez eux pour endosser leurs sages habits de pères de famille.

Nul doute que ces héros de la liberté se voient en vrais mâles, gorgés de testostérone, de ceux que les caquètements féministes n'impressionnent pas. Nul doute qu'ils se croient dans leur bon droit, et dans le sens de l'histoire... Ils prétendent brandir des valeurs progressistes, ils en appellent à la culture (« nous aimons la liberté, la littérature et l'intimité », écrivent-ils, forts de leur bon goût et de leur supériorité).

En réalité, ils font l'apologie la plus archaïque des pulsions naturelles et reprennent le discours affligeant de la double morale que l'on tenait au XIXe siècle. Puisqu'ils enrôlent la littérature dans leur piètre combat, rappelons combien Albert Cohen raillait ces babouins orgueilleux qui se frappent la poitrine en se prosternant, derrière en l'air, devant le mâle dominant. Nos primates ne

sont pas très loin...

La sexualité n'est pas un acte banal. Laisser entrer quelqu'un à l'intérieur de soi n'est pas anodin. Dans leur activité, les prostituées ne cherchent pas le plaisir. Ni l'amour. Elles effectuent une dissociation nette entre leur personnalité intime et le corps qu'elle marchande. C'est un corps désinvesti que le client achète.

Dans les filières criminelles du sexe, le premier acte des tortionnaires consiste précisément à détruire le moi de leur victime, à annihiler son intégrité et son estime de soi, pour qu'il ne reste plus qu'un corps résigné et brisé.

Le client de la prostitution peut-il ignorer ce désinvestissement, ce dédoublement, contraint ou volontaire, nécessaire à ce commerce ? Ne voit-il pas que la sexualité sans âme, sans considération de la personne, est à l'antipode de l'idéal de liberté dont les pétitionnaires se réclament ?

Ils craignent de surcroît que l'on interdise bientôt la pornographie ! Malheur ! Cette noble invention masculine serait donc, elle aussi, menacée ! Vous avez raison, chers clients, prostitution et pornographie sont liées : elles déprécient toutes deux l'intégrité des femmes.

Bannir la pornographie : On ne plaidera certainement pas ici pour bannir la pornographie - libre à chacun d'avoir des fantasmes médiocres - mais simplement pour la considérer pour ce qu'elle est : une représentation avilissante du corps féminin, une parodie de la jouissance masculine, une simulation ridicule du plaisir, bref, l'expression la plus réactionnaire de la sexualité. Elle sert, hélas, de référence aux jeunes d'aujourd'hui qui s'initient en regardant les films X et sont, en définitive, bien peu informés sur la diversité des plaisirs.

Conduisez-les donc aux putes, comme vous dites avec tant de distinction, ils ne seront pas dépaysés. Pauvres petits hommes ! Comme vous devez souffrir, tenaillés par votre désir qui aurait besoin de la prostitution comme d'une soupape libératoire (ce qui justifie que l'on transforme des femmes en poubelles).

Vous défendez, dites-vous, la cause des hommes. Elle serait donc elle aussi en danger ? Mais sur quelle planète vivez-vous ? Ne voyez-vous pas combien notre monde est encore ravagé par la volonté fanatique des mâles à asservir le corps des femmes ? Faut-il citer les millions de viols sur tous les continents, les millions d'esclaves sexuels, les millions de femmes au corps voilé, nié, mutilé, assujetti au bon vouloir des hommes ? Ne voyez-vous pas qu'au XXI^e siècle la sexualité humaine n'est toujours pas civilisée ?

Chers petits clients, je ne plaiderai pas pour que l'on vous retire le droit de vous conduire, en effet, comme des salauds, puisque c'est ainsi que vous vous qualifiez. Mais, entre mâles, dites-moi : ne vaudrait-il pas mieux, pour votre sérénité, trouver des moyens plus élégants pour canaliser vos fluides si pressants ? Renouer avec la complexité de l'échange, avec la diversité des plaisirs partagés, et peut-être même - est-ce trop demander ? - avec l'amour vrai, ce sentiment étrange et compliqué qui, lui, ne pourra jamais être tarifé ?

8 - La précarisation de la prostitution a très nettement augmenté en 10 ans - Interview de JP Godefroy

Jeudi matin, Chantal Jouanno, sénatrice UDI-UC de Paris, et Jean-Pierre Godefroy, sénateur PS de la Manche, ont présenté les conclusions de leur rapport d'information sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées. A l'heure où l'hypothèse de pénaliser le client hystérise réglementaristes et abolitionnistes, les deux parlementaires ont souhaité s'affranchir de la joute intellectuelle pour se concentrer sur une approche statistique du phénomène. Jean-Pierre Godefroy décrypte les grandes lignes du rapport, alors qu'une proposition de loi sera discutée fin novembre à l'Assemblée.

Vous êtes sortis d'une approche théorique de la prostitution pour tendre vers une analyse éco-sociale. C'est assez inédit. Quel est le visage de la prostitution aujourd'hui en France ?

Il est très difficile de faire une évaluation du nombre de filles travaillant en France. Ce que l'on peut affirmer, c'est que «les traditionnelles», même si je n'aime pas ce terme, représentent environ 10 % à 15 % du volume total de femmes monnayant leurs corps. A l'évidence, la prostitution est de plus en plus polymorphe. C'est pourquoi il faut parler non pas de LA prostitution mais DES prostitutions. La loi sur le racolage passif de Nicolas Sarkozy en 2003 a généré un essor de l'*escorting* sur le Net, rendant les choses encore plus difficiles à démêler. Grosso modo, depuis la fin des années 1990, 90 % des filles viennent d'Afrique (Nigéria, Congo essentiellement) et d'Europe de l'est (Roumanie, Bulgarie, Ukraine) et tournent sur l'ensemble du territoire français via un agenda câlé sur Internet.

Comment fonctionnent les réseaux ? : Si les origines géographiques des filles diffèrent, les schémas de traite sont les mêmes. Les prostituées contractent des dettes aux réseaux mafieux, souvent entre 50 000 et 60 000 euros pour payer les frais d'hébergement, les faux papiers, la nourriture, et doivent la rembourser sous peine de représailles. Les proxénètes font même en sorte de faire baisser au maximum le prix de la passe, afin que le remboursement de la dette soit le plus long possible. Le problème est particulièrement complexe avec le Nigéria car ce sont souvent les familles elles-mêmes qui vendent leurs filles aux passeurs contre rémunération. Si celles-ci se rebellent ou ne remboursent pas leurs dettes, on leur explique qu'elles seront frappées de sorcellerie. Si ça peut nous paraître assez désuet, voire farfelu, les croyances sont telles là-bas que les filles sont terrorisées.

Sait-on combien gagne en moyenne une prostituée en France ? : Pas vraiment car les tarifs varient généralement du simple au double pour la prostitution de rue. Il y a un tarif parisien et un tarif pour la province. L'*escorting* de luxe engage, lui, des sommes stratosphériques. Ce que l'on sait, c'est que la précarisation de la prostitution a très nettement augmenté en dix ans. Même pour les «traditionnelles» qui se voient dans l'obligation de couper dans leurs dépenses de santé. Le dentaire, l'ophtalmologique et le paramédical sont sacrifiés en priorité. Cela génère également des soucis de logement et de mal et sous-nutrition. La loi de 2004 affiliant les prostituées à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) a été un premier pas pour faire en sorte que les prostituées ne soient pas obligées de travailler jusqu'à la fin de leurs jours. Mais même si l'adhésion ne nécessite qu'un plafond de revenus de 787 euros, beaucoup n'y parviennent pas et/ou ne le souhaitent pas pour des raisons de fierté et de honte. C'est dire la détresse et la misère que ressentent ces femmes.

Peut-on légiférer de façon globale face à un problème pluriel ? : Nous avons tenu à délier totalement nos travaux du débat qui traverse la société sur la pénalisation du client. De façon très pragmatique, nous avons été séduits par la façon dont l'Italie tente de limiter voire d'endiguer la prostitution. Ce pays octroie chaque année 8 millions d'euros à la réinsertion des prostituées. En France, on est à 2,4 millions... De plus, l'Italie joue assez finement. D'abord, les prostituées qui veulent sortir de la contrainte sont immédiatement prises en charge, et ce, sans contrepartie aucune. Elles n'ont pas l'injonction de dénoncer leurs réseaux, ni de porter plainte. Ensuite, les filles bénéficient d'un visa humanitaire et sont confiées à des «maisons de fuite» afin qu'elles ne soient pas retrouvées par leurs bourreaux. Ces lieux sont gérés par quatre associations assermentées par l'Etat et présentent un bilan fort intéressant puisqu'en dix ans, cela a permis de sortir un peu plus de 11 000 femmes de la rue. Il y a donc des leviers concrets à actionner.

Jean-Pierre Godefroy, est sénateur PS de la Manche, est le coauteur d'un rapport sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées.

9 - « Associations abolitionnistes : du déni du sida à l'appât du gain » - Communiqué Act up
Le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, dans un avis rendu mardi dernier, recommande la mise en place de la pénalisation des clientEs des travailleurSEs du sexe.

Une telle position, résolument en faveur d'une mesure répressive dont les effets seront les mêmes que ceux du délit de racolage public mis en place par Sarkozy, confirme la profonde méconnaissance des enjeux de la lutte contre le sida de ceuxLLES qui entendent légiférer sur la prostitution.

Par cet avis, le HCEHF entérine son mépris profond des travailleurSEs du sexe et de leur santé et son déni du rôle des conditions de travail dans les contaminations au VIH-sida [1].

Cet avis est abject dans son ensemble, mais comme association de lutte contre le sida, Act Up-Paris attire l'attention sur un point particulier : la proposition de loi de Maud Olivier entend d'ores et déjà conditionner les maigres droits alloués aux travailleurSEs du sexe à l'abandon de leur activité [2] ; l'avis du HCEFH va encore plus loin, et recommande lui d'indexer l'attribution de l'agrément qui permettra aux associations d'octroyer ces quelques droits et prestations sur la position idéologique de ces mêmes associations en matière de travail du sexe : celles-ci devront être abolitionnistes, ou passer leur chemin [3].

Si cette recommandation est appliquée, ses effets amplifieront encore les conséquences dramatiques de la proposition de loi socialiste. En effet, des associations menant à l'heure actuelle des actions de terrain sur la base d'une approche pragmatique croisant enjeux de santé et enjeux de droits, se verront éloignées des travailleurSEs du sexe. D'autres en revanche, dont le mépris pour les enjeux de santé, et plus spécifiquement de prévention du VIH-sida est avéré [4], et qui se targuent de ne mener aucune action en la matière, se voient offrir un véritable monopole.

L'objectif du HCEFH serait-il de rendre toujours plus élevé le nombre de travailleurSEs du sexe séropositifVEs ?

Une telle recommandation n'est de toute évidence pas neutre. Il s'agit pour les associations abolitionnistes de garantir leur main-mise sur les subventions qui découleront de la création d'un fond dédié à la prostitution et qui s'élèveraient selon Najat Vallaud-Belkacem elle-même à 10 à 20 millions d'euro [5].